Volume 26, numéro 3, avril 2024

Accords de libéralisation des marchés publics

Modification des frais de déplacement des personnes engagées à honoraires

Les montants admissibles pour les indemnités journalières (frais d'hébergement et frais de repas) déterminés par la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics ont été modifiés le 1er avril 2024.

Les nouveaux montants sont les suivants :

Frais d'hébergement

Lieu du coucher	**Indemnité journalière d'une personne engagée à honoraires inscrite**		**Organismes de l'éducation et de la santé et des services sociaux et municipalités**	
	Basse saison [1]	Haute saison[2]	Basse saison [1]	Haute saison[2]
Montréal	218 $	234 $	251 $	269 $
Québec	192 $		221 $	
Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage	187 $	197 $	215 $	226 $
Ailleurs au Québec	163 $	168 $	187 $	193 $

Frais de repas

Repas	**Personne engagée à honoraires inscrite**	**Personne engagée à honoraires non inscrite**
pour le déjeuner	12,75 $	14,70 $

pour le dîner	17,55 $	20,20 $
pour le souper	26,50 $	30,50 $

Cette modification s’applique aux contrats conclus à partir du 1er avril 2024 ainsi qu’à ceux qui étaient en cours à cette date. Vous pouvez consulter la directive en ligne.

Pour toute autre information, vous pouvez communiquer avec le Sous-secrétariat aux marchés publics au 418 643-0875, poste 4963, ou au numéro sans frais 1 877 767-2525.